

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

MAIRIE DE COGGIA



RÉPUBLIQUE



FRANÇAISE

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 septembre 2026
N°50

OBJET : Etude d'ouverture d'une enquête publique concernant la communalisation des voies privées de DORDANA, TEMULI, PINISOLU

Date de la Convocation :
01/09/2026

L'An deux mille vingt-six, le samedi 5 septembre, à 13 heures, Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique ordinaire en Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Carole FIORI, Maire.

Nombres de Conseillers
En exercice : 15

Nombre de membres

Présents : 13

ETAIENT PRESENTS : : Madame Carole FIORI, Madame Julie LIBONATI, Monsieur Joseph LECA, Monsieur Antoine ALZAPIEDI, Madame Noelle ALFONSI, Madame Fabienne CERVIOTTI, Monsieur Frederic LECA, Monsieur Francois DANIELLI, Monsieur Xavier TORRE, Madame Lauriane ACCARDO, Monsieur Jean-Claude AMPART, Madame Danielle CASASUS, Monsieur Jean-Paul FLORY.

Nombre de votants : 15

Quorum : 8

Secrétaire de séance :
Mme Julie LIBONATI.

ETAIENT REPRESENTES : Madame Andrea LACOUSTENE donne procuration à Mme Julie LIBONATI, Madame Marie-Lou ALBERTINI donne procuration à Madame Carole FIORI.

La Maire expose au Conseil Municipal que la commune a été sollicitée par différents riverains et envisage par motif d'intérêt général, l'intégration de diverses voies privées des lotissements dénommés Dordana, Temuli et Pinisolu d'entrer dans le domaine public communal.

Cette intégration, appelée « communalisation », permettra à la commune d'assurer la gestion, l'entretien, l'éclairage public et la sécurité de ces espaces, tout en garantissant le libre accès et la continuité des voies publiques.

La Maire rappelle que ces voies sont ouvertes à la circulation publique de fait, qu'elles sont entretenues depuis de nombreuses années par la Commune et qu'elles présentent un intérêt public évident pour la desserte locale.

L'intégration dans le domaine public communal permettra d'assurer la pérennité de l'entretien de ces infrastructures, la sécurité des usagers et la cohérence du réseau routier de la commune.

Cette opération est rendue possible par les dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme qui prévoit un transfert d'office sans indemnités des voies privées ouvertes à la circulation du public, après réalisation d'une Enquête Publique.

La Maire rappelle que, conformément aux articles L. 141-3 et suivants du Code de la voirie routière et aux articles R. 141-4 et suivants du même code, le classement d'une voie dans le domaine public communal doit être précédé d'une enquête publique d'une durée minimale de 15 jours, réalisée selon les modalités fixées par le Code des relations entre le public et l'administration.

Le dossier soumis à l'enquête comprendra notamment un plan de situation, un plan parcellaire de la délimitation des voies concernées, ainsi qu'une notice explicative détaillant les motifs de l'opération.

Il convient donc de désigner un commissaire enquêteur ainsi qu'un Géomètre et de fixer les modalités de cette enquête par arrêté municipal.

Il est précisé que ce transfert de propriété est consenti **à l'amiable et à titre gratuit**.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 318-3 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 141-3 et suivants et R. 141-4 et suivants ;

Le rapport entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le principe du lancement d'une enquête publique de la procédure de classement des voies privées désignées ci-dessus dans le domaine public de la commune.

AUTORISE Madame La Maire à désigner un commissaire enquêteur et donc de procéder à l'ouverture d'une enquête publique portant sur ce projet de communalisation.

AUTORISE Madame La Maire à prendre l'arrêté municipal fixant les dates, heures et modalités de l'enquête publique et à accomplir toutes les mesures de publicité requises et à signer tous les actes afférents à cette procédure.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa publication.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie dématérialisée via le site « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr>/Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

Carole FIORI

A circular official stamp is partially visible, overlaid with a large, stylized handwritten signature in black ink. The signature appears to be 'CF' or similar, written in a cursive, looping style.